MAIRIE DE LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° DEL_2022_68

Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO Richard NGUYEN VAN NUOI Nicole LE TIEC Jacques ROUVIERE Michelle BROCHEN René SIMIAN Josiane VERGOS Jean-Marc VIZIALE Jeanne MOGGIA Gilles ROMANI Thierry JEAN Frédéric MEYRIEU Nathalie FEVRE Christine DOURLET Gabriel GOZZO Ingrid FASS Christiane MARTEL Marie-Hélène TAILLARD Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO Julien GAZAIX. Claude DEMAI donne procuration à René SIMIAN Christine LORENZINI donne procuration à Jeanne MOGGIA Magali DUPRE-BARRY donne procuration à Nathalie FEVRE Florian TOCANIER donne procuration à Ange MUSSO

OBJET : Convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre De Gestion du Var - Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

Dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un <u>Agent Chargé de la Fonction d'Inspection</u> (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Ce texte permet ainsi aux collectivités de nommer cet ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion (CDG). Cependant, dans la mesure où les collectivités ne désirent pas être juge et partie dans ce domaine, la majorité d'entre elles a fait le choix de conventionner avec un CDG.

Le Centre de Gestion nous propose donc d'adhérer à une convention qui court du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et qui nous ouvre le droit, sur cette période, à minimum à 1 intervention.

Le coût d'une intervention est fixé pour 2023-2025 à **500 euros/jour**, soit un coût annuel de 500 euros pour notre commune, qui correspond à 1 intervention par an.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-29,

VU le Code du travail,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Var (CDG 83).

<u>ARTICLE 2</u>: DE PRECISER que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 611 du budget.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20221212-DEL2022_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Le Maire, Ange MUSSO

